

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-03-30x-00240 Référence de la demande : n°2016-00240-014-001

Dénomination du projet : Création d'une zone d'activités "Parc des Graves"

Lieu des opérations : 33640 - Ayguemorte-les-Graves

Bénéficiaire : BOUGNON Patrick

MOTIVATION ou CONDITIONS

La zone d'activités se situe dans un ensemble préalablement consacré à des boisements de pins maritimes régulièrement remaniés.

Il s'ensuit un patch-work d'habitats plus ou moins dégradés présentant actuellement une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui possède un intérêt biologique fort pour un certain nombre d'espèces : le mérite du dossier est d'avoir considéré les zones à aménager (19 ha) au sein d'un périmètre plus vaste d'une superficie de 46 hectares, ce qui permet d'avoir une réelle idée des continuités écologiques et places d'intérêt pour la flore (l'Agrospide élégante le Lotier grêle) et la faune (oiseaux des milieux forestiers et ouverts avec petites zones humides), batraciens dont le Crapaud calamite et reptiles reproducteurs, insectes patrimoniaux (grand Capricorne et Lucane cerf-volant,...).

Au niveau des inventaires, la grosse lacune est l'absence de recensement de chiroptères probablement présents en bordure de milieux forestiers et attirés par les espaces ouverts présents. Ce groupe de mammifères représente les seules espèces animales disposant d'un Plan National d'Action (PNA).

La contribution du CBN SA a beaucoup contribué à l'amélioration de la séquence Eviter-Réduire-Compenser mais il demeure que face à un impact résiduel loin d'être négligeable, les mesures compensatoires sont beaucoup trop destinées à une problématique flore et pas assez tournées vers la durabilité des mesures de restauration à mettre en œuvre.

C'est pourquoi le projet d'aménagement reçoit un avis favorable sous les conditions impératives suivantes :

- réaliser un inventaire chiroptérologique au printemps-été 2018 pour révéler la richesse de ce groupe d'espèces dans la zone d'études élargie ;
- considérer les zones d'évitement comme des mesures compensatoires pourvues de mesures de gestion pérennes (30 ans), dont le boisement dans son ensemble est situé au sud du secteur à aménager (fig.34 page 72) ;
- tisser un lien entre les nouvelles mesures compensatoires et les zones d'intérêt biologique fort comme présentées (fig 26 page 50 et 27 page 54), de manière à ce qu'un continuum non urbanisable (corridor) relie les différents espaces remarquables et permette la circulation des plantes et des animaux ;
- qu'un plan de gestion intégrant cette continuité soit réalisé dès cette année 2018 par un écologue extérieur compétent.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 mai 2018

Signature :

